



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de la Cité éducative de
PLANOISE
Ville de Besançon**

Date de notification :

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** la charte de la laïcité
- VU** la circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** la note de service n° 2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 27 février 2020, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** la lettre de labellisation de la Cité éducative de Planoise du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département du Doubs
- VU** le contrat de ville de Grand Besançon Métropole 2015-2022
- VU** l'avis du préfet du département du Doubs, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du recteur académique de la région Bourgogne-Franche-Comté
- VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 20 février 2020,

Entre l'Etat :

Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement, représentés par le recteur académique de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du département du Doubs

et la Ville de Besançon

Représentée par le Maire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble - vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les Ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé de lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Education nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de l'Ecole, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien

avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1: Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du (des) QPV : PLANOISE

Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège Diderot (REP+)
- Collège Voltaire

Nom du collège chef de file :

- Collège Diderot (REP+)

Nom des Ecoles membres de la Cité éducative :

- écoles maternelles REP+ : Artois, Bouloche, Bourgogne, Champagne, Cologne, Dürer, Île de France, Picardie, Fribourg
- écoles maternelles hors REP + : Fourier, Saint-Exupéry
- écoles élémentaires REP + : Bourgogne, Champagne, Dürer, Île de France
- écoles élémentaires hors REP + : Fourier

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :

- Lycée d'enseignement général Victor Hugo
- Lycée professionnel Tristan Bernard.

Article 3: Priorités partenariales de la Cité éducative

Le quartier de Planoise est caractérisé par une densité de dispositifs et de réseaux d'acteurs performants mais qui doivent être davantage articulés entre eux.

La cité éducative de Planoise, en optimisant les dispositifs existants, en assurant leur complémentarité, en proposant des réponses aux attentes essentielles des acteurs de terrain, doit constituer le « chaînon manquant » permettant, à partir d'une feuille de route partagée, de faire converger les acteurs de l'éducation, les parents et leurs enfants vers une meilleure compréhension mutuelle et vers un enrichissement des interactions au cœur desquelles ils se retrouvent.

Elle doit également s'articuler avec d'autres politiques publiques qui convergent sur le quartier (rénovation urbaine, reconquête républicaine, stratégie pauvreté, mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, ...) pour contribuer à le transformer en profondeur.

Un des enjeux majeurs est de décliner à Planoise les priorités éducatives repérées pour la ville dans le cadre du projet éducatif 2019-2022, la cité éducative, volet éducatif du contrat de ville pour Planoise, devenant une des priorités du projet éducatif de la ville de Besançon.

Une des mesures phares du projet éducatif, l'élaboration du parcours de vie autour de l'école, spécifique à Planoise, pourra être une réelle opportunité pour le quartier en étant construit avec les usagers (parents et enfants) pour identifier les leviers prioritaires à mettre en œuvre du point de vue des familles. Il deviendra alors le mode d'évaluation-action du projet éducatif.

Il est prévu d'assurer la convergence du pilotage de la cité éducative et du projet éducatif. Ces deux outils feront également l'objet d'un suivi précis au titre de la politique de la ville.

Le projet de Cité éducative de Planoise propose le renforcement des politiques éducatives, en cohérence avec l'existant, sous un pilotage et une coordination adaptés.

Il traduit une stratégie globale ambitieuse qui constitue la feuille de route du territoire pour les 3 ans à venir.

Les réflexions ont conduit à identifier des mesures spécifiques à déployer pour pallier des difficultés récurrentes sur les axes suivants :

- relations avec les familles, climat scolaire, lutte contre le décrochage : besoin de soutien technique et opérationnel aux directeurs d'école et aux enseignants (en lien avec les mesures annoncées par le MENE) ; recours accru à des ressources d'interprétariat ; développement d'approches transversales (partenariats, formations) ;
- orientation, ambition : besoin de rapprochement entre le système éducatif et le monde du travail ;
- accompagnement éducatif : besoin de prise en charge adaptée pour les élèves les plus en difficultés (mise en place d'un internat innovant pour collégiens, renforcement du PRE) ;
- ouverture vers l'extérieur : besoin de lever les freins aux déplacements des jeunes sur le territoire de la métropole.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

La gouvernance partenariale du projet de cité éducative reposera au quotidien sur une équipe constituée d'un chargé de projet opérationnel, qui sera recruté sur profil, co-financé par l'État et la collectivité, et épaulé par le groupe de pilotage opérationnel (trinôme des chefs de file Education Nationale, ville et Etat, Métropole, CAF et Département).

Cette équipe sera localisée dans un tiers-lieu dédié à la réussite éducative et sera chargée, au sein de ce nouvel espace, de répondre au besoin fort de coordination et d'animation du territoire exprimé par les partenaires. Il lui reviendra :

- de centraliser l'information, d'assurer l'objectivation des situations et le pilotage de la construction partenariale des réponses,
- par une coordination renforcée, d'assurer le suivi de l'efficacité et de la complémentarité des interventions, des réseaux de la cité éducative,
- de s'assurer de leur bonne articulation avec les autres dispositifs et politiques publiques mobilisés à Planoise (notamment NPNRU, éducation prioritaire, politique de la ville, prévention de la radicalisation, reconquête républicaine, lutte contre la pauvreté,...),
- d'assurer la gestion administrative et budgétaire des moyens dédiés à la cité éducative (y compris fonds de la cité éducative, en lien avec le principal du collège Diderot) et leur bonne articulation avec le droit commun et les moyens spécifiques de la politique de la ville,
- d'animer le comité technique local de la cité éducative : organisé autour des réseaux d'écoles et de collèges, en y associant, sous la responsabilité des chefs de file, les divers partenaires, services de l'Etat, des collectivités locales, dont en premier lieu la commune et la Communauté urbaine, et enfin les associations qui interviennent sur le territoire sur les champs éducatifs. Il s'agira d'un espace de coordination et de partage d'information entre les acteurs éducatifs, et d'impulsion et de construction d'actions éducatives. Il se réunira 3 à 4 fois par an,
- de mobiliser les outils numériques et les acteurs locaux de la filière pour communiquer, à l'interne comme à l'externe, et coordonner la cité éducative : cartographie des ressources, des acteurs et des dispositifs, tableaux de bord pour le pilotage et l'évaluation, création d'outils innovants d'optimisation des parcours,...

Par ailleurs, un comité de pilotage élargi sera constitué. Il sera composé du comité local élargi aux principaux partenaires : GBM, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, élus, experts, têtes des réseaux associatifs et pilotes de dispositifs partenariaux, IEN, enseignants, personnels d'éducation, conseillers citoyens, fédérations de parents d'élèves, délégués de classe. Il aura un rôle de suivi et d'évaluation de la stratégie éducative déployée et apportera des ajustements si nécessaire. Le comité de pilotage élargi sera un espace de concertation et de partage de valeurs et d'objectifs. Il se réunira 1 ou 2 fois par an.

Le besoin d'une coordination renforcée et d'une meilleure lisibilité des actions déployées a été unanimement exprimé par les partenaires et les représentants des familles. Cet axe constituera le cœur de la cité éducative de Planoise, dont le nouveau tiers-lieu consacré à la réussite éducative sera le totem. Le recours aux ressources numériques du quartier est parfaitement illustratif de l'envie des acteurs du territoire de contribuer à la réalisation de ce projet.

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6 : Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative de Planoise a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 et le programme 230, complétés par un engagement financier de la CAF du Doubs, à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent trente mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 45 000 € le « fonds de la Cité éducative » (dotation de 15 000 € effectuée par le ministère de l'Éducation nationale sur le programme 230, de 15 000 € effectuée par le ministère de la Cohésion des territoires sur le programme 147, de 15 000 € effectuée par la CAF du Doubs) et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85 000 €.

Article 7 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération du 27 février 2020, autorisant le Maire à signer les présentes et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les engagements spécifiques de la commune portent plus particulièrement sur les thématiques et champs suivants :

- Coordination renforcée de la Cité Educative
- Favoriser la socialisation précoce des enfants / Encadrants maternels
- Améliorer les conditions de travail au sein des écoles / Outils numériques
- Renforcement du PRE
- Relations entre les parents et l'institution scolaire / ressources d'interprétariat
- Lutter contre l'absentéisme, améliorer le climat scolaire / Accompagnement des enfants « hors cadre »
- Ouverture culturelle / promouvoir l'éducation artistique et culturelle des enfants de maternelle.

Au-delà de ces thématiques qui nécessiteront d'engager des financements supplémentaires de la commune, cette dernière mobilisera ses services et ses moyens de droit commun pour

participer activement à la réussite de la cité éducative (gouvernance, pilotage d'actions, articulation avec les autres acteurs et politiques publiques...).

Article 8 : Contribution du ministère de l'éducation nationale

L'Education nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation du principal de collège chef de file (collège Diderot) pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

Un personnel de direction est déchargé à mi- temps comme chef de file de l'Education nationale pour la cité éducative de Planoise.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé chaque année par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

En complément des moyens de droit commun de l'Education nationale et des moyens mobilisés au profit du réseau d'éducation prioritaire renforcée, l'Education nationale s'engage à mobiliser des moyens spécifiques pour permettre la mise en œuvre d'actions pédagogiques relevant du programme de la cité éducative de Planoise :

Création d'un lieu de vie pour les collégiens (internat) :

- 1 poste d'AED sur l'EREA garçons
- ½ poste d'AED au collège Victor Hugo
- ½ poste de professeur des écoles pour la coordination.

Article 9 : Contribution du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Planoise, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à un montant prévisionnel de :

1 050 000,00 euros

répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	350 000,00 €
2021	350 000,00 € prévisionnel
2022	350 000,00 € prévisionnel
Total	1 050 000,00 € prévisionnel

Article 10 : Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 avril 2020) ;
- de la délibération municipale confirmant l'engagement de la commune dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;
- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale pour le 30 avril 2020 (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de subventions de l'Etat. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 - Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 - Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30 000 €, soit 15 000 € sur le programme 230 et 15 000 € sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative. En 2019, le fonds de la cité éducative de Planoise a été abondé par un soutien de la CAF du Doubs à hauteur de 15 000 € qui devrait être renouvelé chaque année au cours du programme.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative (Collège Diderot), support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une décision du comité de pilotage de la Cité éducative.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50 %, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un compte-rendu de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...), les services de l'Etat en région (pilotage, animation et mobilisation interministérielle et liaison avec les grandes stratégies de l'Etat en région (SGAR, DRJSCS/DRETS/DRAJES, ARS, DRAC, DIRPJJ...) et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 avril 2020.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement (annexe 4 éventuellement).

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour la Ville bénéficiaire, le Maire, Jean-Louis Fousseret	Le recteur de l'académie, Jean-François Chanet	Le Préfet du Doubs Joël Mathurin

Annexes :

- Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions
- Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative (préfecture - rectorat - CAF)
- Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation (à établir avant le 30 avril 2020)

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.


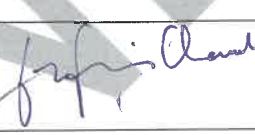

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 20 mars 2020

Pour la Ville bénéficiaire, le Maire, Jean-Louis Fousseret	Le recteur de l'académie, Jean-François Chanet	Le Préfet du Doubs Joël Mathurin
		

Annexes :

Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative (préfecture - rectorat - CAF)

Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation (à établir avant le 30 avril 2020)

Nom de l'action	Financement pour les 3 années 2020-2022							
	Coût total pour les 3 années 2020- 2022 (€)	Financement Etat			Financement Collectivité		Financement AUTRES	
		Enveloppe Cité Educative (€)	Autre Etat (€)	Credits nouveaux Collectivité portueuse (€)	Valorisation des engagements de la Collectivité	Montant (€)	préciser	
Encadrants maternels	250 500	0	0	0	250 500	0	0	
Dotation aux enseignants des écoles maternelles d'outils numériques adaptés à leurs besoins	60 000	30 000	0	0	30 000	0	0	
Promouvoir l'éducation artistique et culturelle des élèves de maternelle	60 000	30 000	0	0	30 000	0	0	
Appui aux directeurs d'écoles primaires	191 400	0	120 000	0	71 400	0	0	
Création d'un lieu de vie pour les collégiens (encadrement)	243 750	0	243 750	0	0	0	0	
Création d'un lieu de vie pour les collégiens (fonctionnement)	71 000	71 000	0	0	0	0	0	
Renforcement PRE	270 000	153 600	0	0	116 400	0	0	
Mettre à disposition des ressources d'interpréariat	30 000	19 200	0	0	10 800	0	0	
Renforcement AFÉV	90 000	90 000	0	0	0	0	0	
Intervention Pôle Emploi	100 500	100 500	0	0	0	0	0	
Développer les lieux de coopération avec les parents	210 000	24 000	0	0	186 000	0	0	
Gratuité USEP	38 925	38 925	0	0	0	0	0	
Facilitation des mobilités	368 100	155 700	0	0	212 400	0	0	
Création d'un tiers lieu dédiée à la réussite éducative (travaux)	40 000	40 000	0	0	0	0	0	
Fonctionnement du tiers-lieu de la réussite éducative	240 000	90 000	0	0	120 000	30 000	Locations	
Fonds de la cité éducative	135 000	45 000	45 000	0	0	45 000	CAF	
Chef de Projet opérationnel	220 000	110 000	0	110 000	0	0	0	
Evaluation	30 000	15 000	0	15 000	0	0	0	
Communication	15 000	15 000	0	0	0	0	0	
	2 564 175	1 027 925	408 750	125 000	1 027 500	75 000	0	